

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 9
présents 8
votants 9
pouvoirs 1

L'an Deux Mil vingt-deux, le 8 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Août 2022

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME DELAHOUSSE Morgane, MME BOUCHER Christel, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, MME RENARD Aude.

Absents excusés : MME FROGER Bérangère (a donné pouvoir à Hubert CHEVALLIER)

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur CHEVALLIER rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau permettant des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/10/2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du changement d'horaires de Mme Ludivine HOCHART

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet et à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent d'entretien et pré-scolaire

Grade : adjoint technique territoriale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

